



# Vidéosurveillance de la voie publique et des lieux ouverts au public

Vérfié le 05 mai 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de l'intérieur

## i Nouvelles expérimentations de vidéoprotection et de caméras mobiles

La [loi pour une sécurité globale préservant les libertés](https://www.vie-publique.fr/loi/277157-loi-pour-une-securite-globale-preservant-les-libertes) (<https://www.vie-publique.fr/loi/277157-loi-pour-une-securite-globale-preservant-les-libertes>) prévoit que les gardes champêtres soient autorisés, à titre expérimental, à filmer certaines interventions.

Il est également prévu d'expérimenter l'utilisation de caméras placées à l'avant des trains pour prévenir et analyser les accidents.

Un décret d'application doit préciser ces expérimentations.

Les informations contenues sur cette page restent d'actualité et seront modifiées à cette date.

La surveillance de la voie publique (rue, route,...) ou d'un lieu ouvert au public (gare, mairie,...) peut être autorisée pour différents motifs. Dans un lieu privé, aucune autorisation n'est nécessaire. Le public doit être informé de l'existence des caméras. La conservation des images ne peut pas dépasser 1 mois. Plusieurs recours sont prévus, notamment auprès de la Cnil ().

### Quels sont les cas autorisés d'installation de caméras de surveillance ?

#### Voie publique ou lieu ouvert au public

Surveiller la voie publique ou un lieu ouvert au public peut être autorisé pour l'un des motifs suivants :

- Protection des bâtiments et installations publics et leurs abords
- Protection des abords immédiats des commerces dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol
- Sauvegarde des installations utiles à la défense nationale
- Régulation des flux de transport
- Constatation des infractions aux règles de la circulation
- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants
- Prévention d'actes de terrorisme
- Prévention des risques naturels ou technologiques
- Secours aux personnes et défense contre l'incendie
- Sécurité des installations accueillant du public dans les parcs d'attraction
- Respect de l'obligation d'avoir une assurance responsabilité civile pour conduire un véhicule à moteur
- Prévention et constatation d'une infraction liée à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets

La vidéoprotection de la voie publique doit être réalisée de telle sorte qu'elle ne permette pas de visualiser les images de l'intérieur des immeubles d'habitation.

**À noter :** les agents de police municipale et les agents de sécurité de la SNCF et de la RATP peuvent être autorisés à porter une caméra mobile dans l'exercice de leurs missions. À titre expérimental, un sapeur-pompier (jusqu'au 5 février 2022) et un salarié d'une entreprise de transport (jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2024) sont autorisés à filmer leurs interventions sous conditions.

#### Dans les commerces

Après information du maire de la commune et autorisation de la préfecture, un commerçant peut installer un dispositif de vidéoprotection dans les lieux suivants :

- Lieu ou établissement ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol (lieu de vente, magasin, zone de stockage...)
- Voie publique pour assurer la protection des abords immédiats des bâtiments et installations particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol

Les caméras extérieures doivent être déconnectées de celles installées à l'intérieur pour empêcher le responsable ou ses subordonnés d'avoir accès aux images enregistrées.

### Procédure d'autorisation d'installation de caméras

L'obligation d'autorisation préalable concerne uniquement **la voie publique et les lieux ouverts au public**.

Aucune autorisation n'est nécessaire pour une installation dans un lieu privé ou des locaux professionnels (hangar, local d'archives...) **non ouverts au public**.

**À savoir :** en cas de dispositif installé pour identifier les personnes (caméra associée à un système biométrique), les règles sont différentes. Une [demande d'autorisation](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1409) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1409>) est à faire à la Cnil ().

## Cas général

Avant de mettre en place un dispositif de vidéoprotection, le professionnel (entreprise de transport, débit de tabac...) doit vérifier s'il doit faire une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD) [↗ \(https://www.cnil.fr/fr/RGPD-analyse-impact-protection-des-donnees-aipd\)](https://www.cnil.fr/fr/RGPD-analyse-impact-protection-des-donnees-aipd) .

L'AIPD est obligatoire par exemple si le dispositif de vidéoprotection conduit à une surveillance systématique à grande échelle.

La Cnil () peut demander communication de l'AIPD.

Une demande d'autorisation d'installation de caméras de surveillance est également à faire auprès du préfet du lieu d'implantation (du préfet de police à Paris).

Si le dispositif de vidéoprotection est en réseau et couvre plusieurs départements, la demande doit être adressée à la préfecture du département du siège social du demandeur.

L'autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans renouvelable.


Après obtention de l'autorisation, le responsable du dispositif doit en déclarer la mise en service à la préfecture.

## En ligne

### Demande en ligne d'autorisation d'un système de vidéoprotection

Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au  
service en ligne [↗](https://www.televideoprotection.interieur.gouv.fr/gup/PhpVideo/TeleDeclaration/cnxAccueil.php)  
(<https://www.televideoprotection.interieur.gouv.fr/gup/PhpVideo/TeleDeclaration/cnxAccueil.php>)

 Consulter la notice en ligne


- ▶ [Notice explicative pour une demande d'autorisation d'un système de vidéosurveillance](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51336&cerfaFormulaire=13806) [↗ \(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51336&cerfaFormulaire=13806\)](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51336&cerfaFormulaire=13806)

## Par courrier

### Demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection

Cerfa n° 13806\*03 - Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au  
formulaire(pdf - 262.6 KB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13806.do)  
([https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_13806.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13806.do))

 Consulter la notice en ligne


- ▶ [Notice explicative pour une demande d'autorisation d'un système de vidéosurveillance](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51336&cerfaFormulaire=13806) [↗ \(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51336&cerfaFormulaire=13806\)](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51336&cerfaFormulaire=13806)

## Cas particulier de l'établissement bancaire :

### Demande d'autorisation d'un système de vidéosurveillance pour un établissement bancaire

Cerfa n° 14095\*02 - Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au  
formulaire(pdf - 263.0 KB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14095.do)  
([https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_14095.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14095.do))

 Consulter la notice en ligne

- [Notice explicative pour une demande d'autorisation d'un système de vidéosurveillance](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51336&cerfaFormulaire=13806) (https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51336&cerfaFormulaire=13806)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures) (http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)

À Paris :

- [Préfecture de police de Paris](https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/) (https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/)

En cas d'urgence

En cas d'urgence, une procédure dérogatoire d'autorisation est prévue.

L'autorisation donnée par le préfet est valable pour une durée maximale de **4 mois**.

Cette procédure s'applique lorsque les autorités sont informées de la tenue imminente d'une manifestation ou d'un grand rassemblement présentant un risque pour la sécurité des personnes et des biens.

### Comment sont informées les personnes filmées ?

Une fois le système de vidéoprotection en place, [les droits des personnes filmées doivent être respectés](https://www.cnil.fr/fr/la-videosurveillance-vidéoprotection-sur-la-voie-publique) (https://www.cnil.fr/fr/la-videosurveillance-vidéoprotection-sur-la-voie-publique) .

Des affiches ou des pancartes, comportant un pictogramme représentant une caméra, doivent indiquer l'existence du système de vidéoprotection.

Ces affiches ou pancartes doivent être présentes en permanence dans les lieux concernés.

Elles doivent être compréhensibles pour tout public.

Les établissements les plus importants doivent également indiquer les coordonnées du responsable du système (nom ou qualité, numéro de téléphone). Par exemple, une grande surface.

### Combien de temps sont conservées les images ?

La conservation des images est **d'1 mois maximum** sauf procédure judiciaire en cours.

### Comment accéder aux enregistrements ?

Toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant et en vérifier la destruction dans le délai fixé par l'autorisation préfectorale.

La demande d'accès doit être adressée au responsable du système de vidéoprotection.

Le nom et le numéro de téléphone du responsable sont indiqués sur l'affiche ou la pancarte signalant l'existence d'un système de vidéoprotection.

Cet accès est un droit.

Toutefois, il peut être refusé pour les motifs suivants : sûreté de l'État, défense, sécurité publique, lors d'une instruction judiciaire en cours ou pour protéger le secret de la vie privée d'autres personnes.

### Comment faire en cas de difficultés ?

Commission départementale des systèmes de vidéoprotection

Toute personne intéressée peut contacter la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficulté liée au fonctionnement d'un dispositif de vidéoprotection.

La demande est à envoyer par courrier.

La commission siège à la préfecture.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)  (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>)
- [Préfecture de Paris](https://annuaire.service-public.fr/ile-de-france/paris/prefecture-75115-01) (<https://annuaire.service-public.fr/ile-de-france/paris/prefecture-75115-01>)

Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil)

Toute personne intéressée peut contacter la [Cnil](#) () d'une difficulté liée au fonctionnement d'un dispositif de vidéoprotection.

Adresser une plainte en ligne à la Cnil

Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil)

Accéder au  
service en ligne   
(<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>)

Recours devant le juge

Toute personne peut s'adresser à la juridiction compétente même si elle a déjà contacté la commission départementale des systèmes de vidéoprotection.

Il peut s'agir d'une *juridiction administrative* ou *judiciaire*, suivant les situations et l'objet du recours.

L'intéressé peut déposer, si nécessaire, une demande en [référé](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1378) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1378>).

#### Textes de loi et références

- Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel  (<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32016R0679>)  
*Analyse d'impact (article 35)*
- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 - Informatique et libertés  (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT00000886460>)  
*Rôle de la Cnil*
- Loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique  (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037284329>)
- LOI n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités : Article 113  ([https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000039668793](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000039668793))  
*Expérimentation de la caméra individuelle par un salarié d'une entreprise de transport (article 113)*
- Code civil : articles 7 à 16-14  ([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000006117610/#LEGISCTA000006117610](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000006117610/#LEGISCTA000006117610))  
*Droit au respect de sa vie privée (article 9)*
- Code des transports : article L2251-4-1  (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000032646776&cidTexte=LEGITEXT000023086525>)  
*Enregistrement audiovisuel par les agents de la SNCF et de la RATP*
- Code pénal : articles 226-1 à 226-7  (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006165309/>)  
*Sanctions en cas d'atteinte à la vie privée*
- Code de la sécurité intérieure : articles L223-1 à L223-9  (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000025508305/>)  
*Mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection pour prévenir des actes de terrorisme*
- Code de la sécurité intérieure : articles L251-1 à L251-8  (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000025508190&cidTexte=LEGITEXT000025503132>)  
*Motifs d'installation d'une vidéoprotection sur la voie publique*
- Code de la sécurité intérieure : articles L252-1 à L252-7  (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000025508178/>)  
*Autorisation d'installation de caméras*
- Code de la sécurité intérieure : articles L253-1 à L253-5  (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000025508168&cidTexte=LEGITEXT000025503132>)  
*Contrôle et recours en cas de difficulté*
- Code de la sécurité intérieure : article L254-1  (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000025508158&cidTexte=LEGITEXT000025503132>)  
*Sanction en cas d'installation d'une vidéoprotections sans autorisation*
- Code de la sécurité intérieure : articles R252-1 à R252-7  (<http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000028287136&cidTexte=LEGITEXT000025503132>)  
*Demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection*
- Code de la sécurité intérieure : articles R253-3 à R253-4  (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000028287114/>)

#### Droit à l'information

- Décret n°2021-543 du 30 avril 2021 relatif à l'expérimentation de l'usage de caméras individuelles par les agents d'une entreprise de transport et les agents de la SNCF et de la RATP [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043467570) (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043467570)
- Décret n°2019-743 du 17 juillet 2019 relatif à l'expérimentation de l'usage de caméras individuelles par les sapeurs-pompiers dans le cadre de leurs interventions [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000038783046/) (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000038783046/)
- Décret n°2016-1862 du 23 décembre 2016 relatif à l'expérimentation de l'usage de caméras individuelles par les agents de la SNCF et de la RATP [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000033692891/) (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000033692891/)
- Note d'information relative à la mise en œuvre de l'usage de caméras individuelles par les agents de police municipale (PDF - 875.3 KB) [↗](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2019/03/cir_44454.pdf) (http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2019/03/cir\_44454.pdf)

#### Services en ligne et formulaires

- Demande en ligne d'autorisation d'un système de vidéoprotection (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20467)  
Service en ligne
- Demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13984)  
Formulaire
- Demande d'autorisation d'un système de vidéosurveillance pour un établissement bancaire (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R24394)  
Formulaire
- Adresser une plainte en ligne à la Cnil (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R18719)  
Service en ligne
- Demandes en ligne d'autorisation ou d'avis à la Cnil (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1409)  
Service en ligne

#### Pour en savoir plus

- Vidéoprotection sur la voie publique [↗](https://www.cnil.fr/fr/la-videosurveillance-videoprotection-sur-la-voie-publique) (https://www.cnil.fr/fr/la-videosurveillance-videoprotection-sur-la-voie-publique)  
*Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil)*
- Vidéoprotection : quelles sont les dispositions applicables ? [↗](https://www.cnil.fr/fr/videoprotection-queelles-sont-les-dispositions-applicables) (https://www.cnil.fr/fr/videoprotection-queelles-sont-les-dispositions-applicables)  
*Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil)*
- Analyse d'impact relative à la protection des données (AIDP) [↗](https://www.cnil.fr/fr/RGPD-analyse-impact-protection-des-donnees-aipd) (https://www.cnil.fr/fr/RGPD-analyse-impact-protection-des-donnees-aipd)  
*Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil)*
- Vidéosurveillance - vidéoprotection : chez soi (PDF - 186.8 KB) [↗](https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/_videosurveillance_chez_soi.pdf) (https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/\_videosurveillance\_chez\_soi.pdf)  
*Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil)*
- Vidéosurveillance au travail : obligations de l'employeur (PDF - 253.7 KB) [↗](https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/_videosurveillance_au_travail.pdf) (https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/\_videosurveillance\_au\_travail.pdf)  
*Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil)*